ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseil conjugal et familial

Question écrite n° 89770

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les préoccupations exprimées par les conseillers conjugaux et familiaux. Ces professionnels exercent leurs compétences dans le domaine des relations conjugales, familiales, parentales, traitent également des questions liées à l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité, accompagnement du vieillissement, prévention des violences et des discriminations, restauration de la communication et gestion des conflits. Ils sont donc particulièrement concernés par de nombreux textes législatifs dont l'examen est en cours ou à venir, comme, par exemple, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement ou les propositions de loi relative à la fin de vie et relative à la protection de l'enfance. Néanmoins, en dépit de cette expertise, ils ne sont jamais consultés dans l'élaboration de mesures qui, pourtant, impactent leur activité. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend rectifier cette anomalie.

Texte de la réponse

Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent en effet dans diverses structures - établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres hospitaliers, cabinets libéraux, …- pour y réaliser des missions variées relevant soit de l'éducation à la sexualité, la fécondité, la contraception, l'IVG et de l'accompagnement des couples, soit davantage du soutien à la parentalité en intervenant en amont des séparations et de la possible intervention de la médiation familiale, soit encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux, le ministère en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes recherche actuellement des pistes d'évolution afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur est donc engagée afin de clarifier les missions et le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Une première étude menée en 2014, puis les résultats de cette concertation, permettront de préciser les différents scénarios retenus. Ce travail viendra en prolongement des décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité de 2012, dont une des actions retenues dans la feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes porte sur la rénovation de la formation en conseil conjugal et familial des personnels intervenant dans les EICCF et les CPEF. Les associations chargées de la formation des conseillers conjugaux et familiaux ont envoyé des démarches pour donner une visibilité et un statut à cette profession qui n'ont pas encore abouti. Le ministère travaille avec elle pour trouver des solutions rapidement, permettant a minima de sanctionner leur maitrise professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Philippe Briand
Circonscription : Indre-et-Loire (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE89770

Numéro de la question : 89770
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion
Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 janvier 2016
Question publiée au JO le : 6 octobre 2015, page 7555
Réponse publiée au JO le : 9 février 2016, page 1323